

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet	Commune de Fleury Mérogis (91) Une unité foncière d'une surface d'environ 20 000 m² bordée par : <ul style="list-style-type: none">• Au Nord : le groupe scolaire Joliot-Curie• À l'Est : la Forêt de Saint-Eutrope, derrière la rue du Bois des Chaqueux• Au Sud : le lotissement pavillonnaire André Malraux, derrière la rue André Malraux• À l'Ouest : le quartier des Résidences, derrière la rue de l'Ecoute-s'il-Pleut et l'allée Pierre Brossolette

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	M. Olivier CORZANI, Maire
Courriel	mairie@mairie-fleury-merogis.fr
Personne à contacter + courriel	Mme Laurence MOREAU urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire																																					
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Fleury-Mérogis																																				
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	<p>Commune : 12 689 habitants (RP INSEE 2017)</p> <p>Evolution démographique passée :</p> <table border="1"> <caption>Données INSEE, traitement Atelier TEL</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Peuplement</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1954</td><td>297</td><td>297</td></tr> <tr><td>1962</td><td>361</td><td>361</td></tr> <tr><td>1968</td><td>1194</td><td>1194</td></tr> <tr><td>1975</td><td>6551</td><td>3262</td></tr> <tr><td>1982</td><td>7419</td><td>4057</td></tr> <tr><td>1990</td><td>9677</td><td>4953</td></tr> <tr><td>1999</td><td>9074</td><td>5389</td></tr> <tr><td>2008</td><td>9114</td><td>5016</td></tr> <tr><td>2013</td><td>9219</td><td>5110</td></tr> <tr><td>2016</td><td>11430</td><td>6791</td></tr> <tr><td>2017</td><td>12689</td><td>7583</td></tr> </tbody> </table> <p>Au regard des données de la démographie locale sur les cinquante dernières années, on constate que l'évolution du peuplement de Fleury-Mérogis est très nettement liée à l'implantation de la maison d'arrêt, achevée en 1968. Aussi depuis 2013, la population des ménages floriacumois a connu une croissance importante liée à la réalisation de plusieurs opérations de logements dans le quartier des Joncs-Marins et de la rue de l'Ecoute-s'il-Pléut (total de 1 860 logements). La population des ménages (« population ») est en effet passée de 5 110 habitants en 2013 à 7 583 habitants au 1er janvier 2017, soit un taux d'évolution de près de 49%, augmenté depuis du fait des logements livrés jusqu'en 2018 (172 logements).</p> <p>Tendance future : Un ralentissement de cette forte hausse de la démographie communale est néanmoins attendu dans les prochaines années, étant donné que les dernières livraisons de logements du programme des Joncs-Marins sont intervenues en 2018.</p>	Année	Peuplement	Population	1954	297	297	1962	361	361	1968	1194	1194	1975	6551	3262	1982	7419	4057	1990	9677	4953	1999	9074	5389	2008	9114	5016	2013	9219	5110	2016	11430	6791	2017	12689	7583
Année	Peuplement	Population																																			
1954	297	297																																			
1962	361	361																																			
1968	1194	1194																																			
1975	6551	3262																																			
1982	7419	4057																																			
1990	9677	4953																																			
1999	9074	5389																																			
2008	9114	5016																																			
2013	9219	5110																																			
2016	11430	6791																																			
2017	12689	7583																																			
Superficie du territoire	<p>Superficie de la commune : 6,51 km² soit 651 ha</p> <p>Superficie de l'unité foncière concernée par le projet : environ 20 000 m² soit environ 2 ha</p>																																				

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

ORIENTATION N°1 : Organiser un développement urbain harmonieux par la valorisation de la trame paysagère, la requalification de la RD445 en avenue de ville et la création d'un véritable centre urbain

ORIENTATION N°2 : Assurer une mixité sociale et fonctionnelle dans la ville par la diversification des types de logements, le renforcement de l'emploi et le développement de l'offre de services et d'équipements

ORIENTATION N°3 : Favoriser un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement grâce à la protection des espaces verts et de la biodiversité et à la prise en compte des risques et nuisances

ORIENTATION N°4 : Faciliter les déplacements par la valorisation des circulations douces et des transports en commun, et par un meilleur maillage entre quartiers et avec les communes limitrophes

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

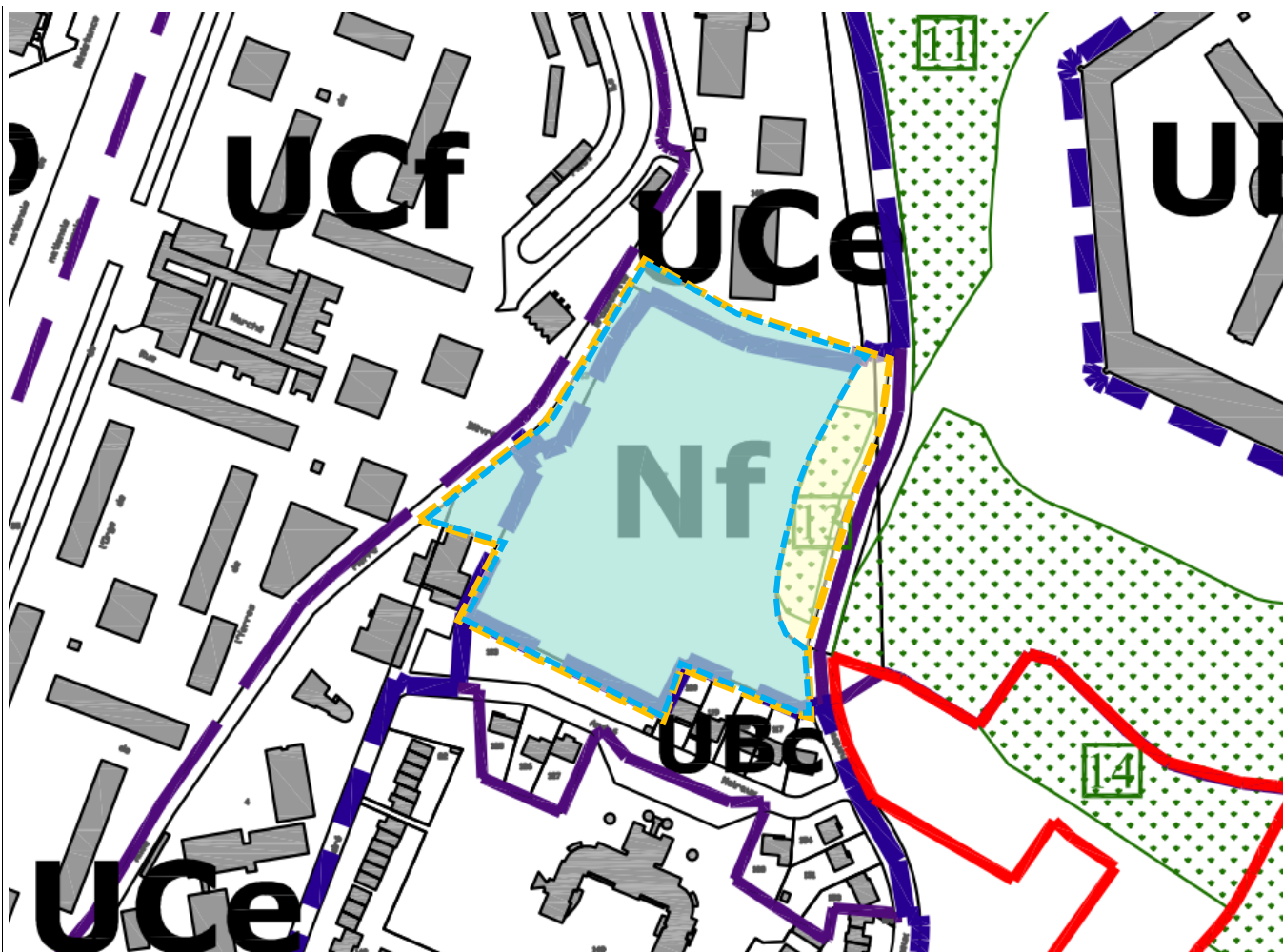
En raison de la croissance démographique à la fois constatée et anticipée à Fleury-Mérogis et sur les communes voisines, le Département de l'Essonne et la commune de Fleury-Mérogis portent le projet de créer le premier collège de la commune.

Les autres collèges du secteur sont actuellement saturés, ou atteindront la saturation dans les prochaines années. La création d'un collège est nécessaire pour accueillir notamment les nouveaux effectifs floriacumois, et sera l'opportunité de resectoriser une partie des effectifs existants et ainsi leur offrir plus de confort. Le nouvel établissement permettra d'accueillir la totalité des élèves floriacumois actuellement scolarisés au collège Paul Eluard à Sainte-Geneviève-des-Bois, et depuis cette année (2020-2021) à Bondoufle.

Le nouveau collège sera l'occasion d'augmenter le niveau de services du centre-ville de Fleury-Mérogis, et de valoriser les habitants ainsi que le cadre bâti et naturel existant par la création d'un nouvel équipement inclusif et de grande qualité architecturale.


Le foncier retenu pour ce projet sis 123 rue du Bois-des-Chaqueux à Fleury-Mérogis est une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AH147 (totalité), AH13 (totalité), AH4 (partie), AH103 (partie), AH148 (partie), d'une superficie totale d'environ 20 000 mètres carrés. Il est actuellement occupé par des jardins familiaux qu'il sera nécessaire de relocaliser, plusieurs sites sur le territoire communal étant actuellement à l'étude.

L'unité foncière est aujourd'hui classée en zone N, secteur Nf. Le secteur Nf correspond aux jardins familiaux.



Fond de plan : plan de zonage du PLU (règlement graphique)

 Zone d'études

 Zone de projet : environ 20 000 m², constituée des parcelles AH147 (totalité), AH13 (totalité), AH4 (partie), AH103 (partie), AH148 (partie)

1- Raisons motivant la mise en compatibilité du PLU :

Le PLU prévoit plusieurs dispositions affectant la zone de projet.

- Comme représenté sur l'extrait du plan de zonage ci-dessus, le règlement graphique du PLU fait état au niveau de la zone de projet (cf. cartographie ci-dessus) de la présence d'une zone naturelle Nf réservée aux jardins familiaux. L'article N2 du règlement écrit précise que sont autorisées dans le secteur Nf sous réserve que le caractère de la zone naturelle ne soit pas mis en cause et d'une bonne intégration au paysage des constructions : « *Les constructions nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux* ».
 - La cartographie de l'orientation n°3 du PADD identifie ce secteur comme « espace ouvert à protéger et valoriser ».
- ⇒ **L'implantation d'un collège n'est donc pas autorisée au sein du secteur Nf sur l'espace ouvert ciblé. Il en résulte que le PLU doit être adapté, afin de permettre l'accueil de l'équipement sur la zone de projet identifiée, par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document.**

2- Evolutions réglementaires envisagées pour cette procédure :

Les pièces graphiques et écrites du PLU doivent évoluer dans le cadre de la procédure.

Le projet de construction d'un collège sur l'unité foncière constituée des parcelles AH147 (totalité), AH13 (totalité), AH4 (partie), AH103 (partie), AH148 (partie), exige de pouvoir disposer d'une emprise constructible suffisante sur la zone naturelle Nf existante.

- ❖ En ce qui concerne les évolutions envisagées pour le règlement, il conviendra :
 - **De reclasser la zone naturelle Nf dédiée aux jardins familiaux en zone urbanisable UCe.** Ce dernier « porte sur des secteurs destinés à muter qu'ils soient peu denses, à requalifier ou bien en cours d'urbanisation à proximité du centre ville. Il doit permettre l'accueil de logements collectifs de hauteur modérée en adéquation avec les formes urbaines existantes ». Le secteur UCe accueille déjà les équipements scolaires Paul Langevin et Joliot-Curie, ainsi que les équipements culturels André Malraux et Elsa Triolet.

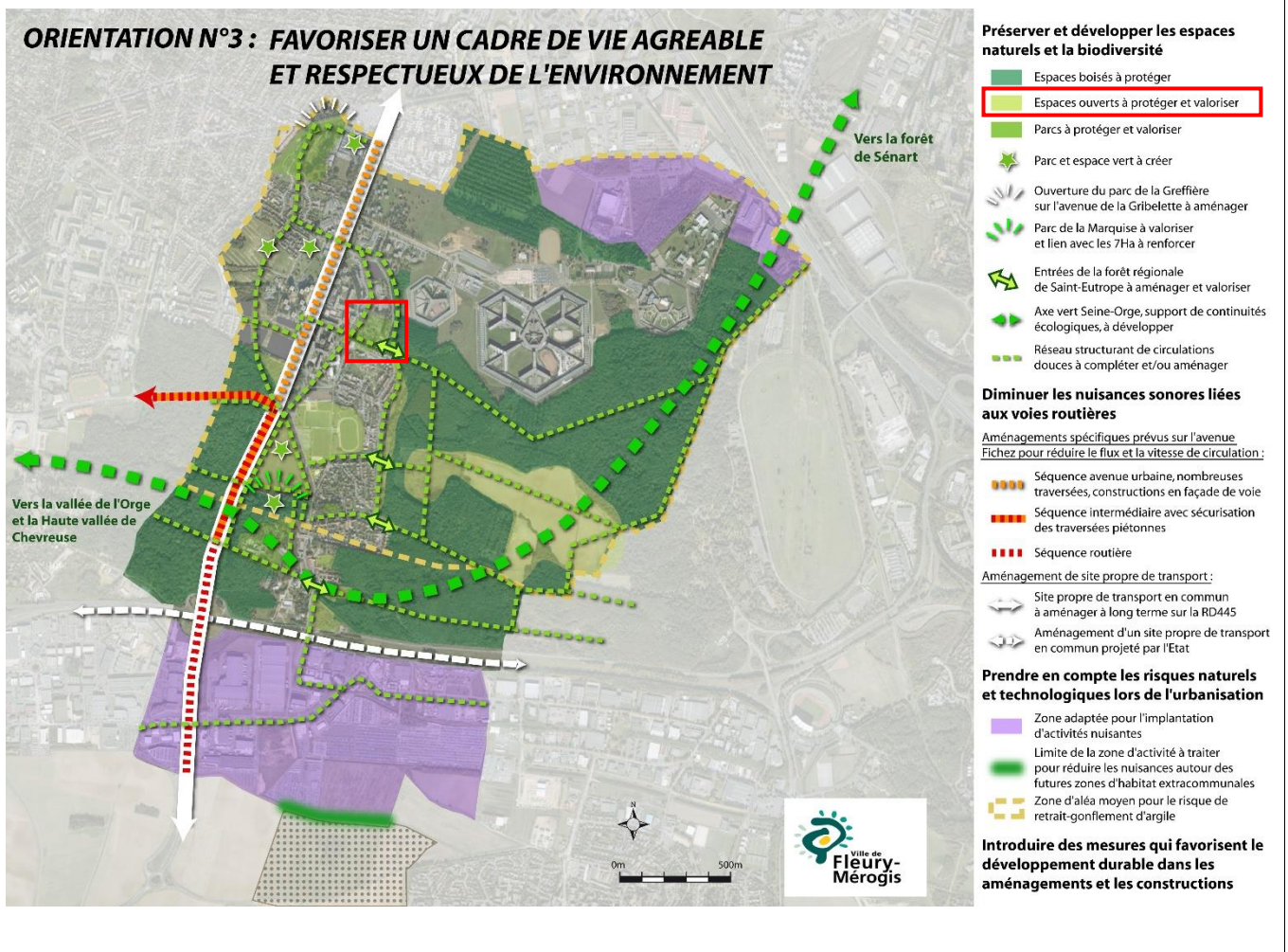
3- Autres évolutions affectant les pièces du PLU :

Le projet nécessite de s'inscrire dans les orientations et objectifs du PADD.

« **ORIENTATION N°3 : Favoriser un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement grâce à la protection des espaces verts et de la biodiversité et à la prise en compte des risques et nuisances** »

- « L'objectif est donc de renforcer la présence des espaces verts existants et d'en créer de nouveaux, pour que chaque quartier dispose d'espaces verts de qualité, représentatifs de l'identité floriacumoise. »
- « L'objectif de préservation et de renforcement des espaces verts doit concerner l'ensemble de ces espaces et assurer le maintien et le développement des continuités écologiques. »
- « Protéger et mettre en valeur les espaces verts existants : bois et forêts, espaces ouverts, parcs »
- « Recréer/maintenir des continuités écologiques entre les nombreux espaces verts et cœurs d'îlots verts de la commune lors de nouveaux aménagements »
- « Favoriser la biodiversité dans la gestion des espaces verts »

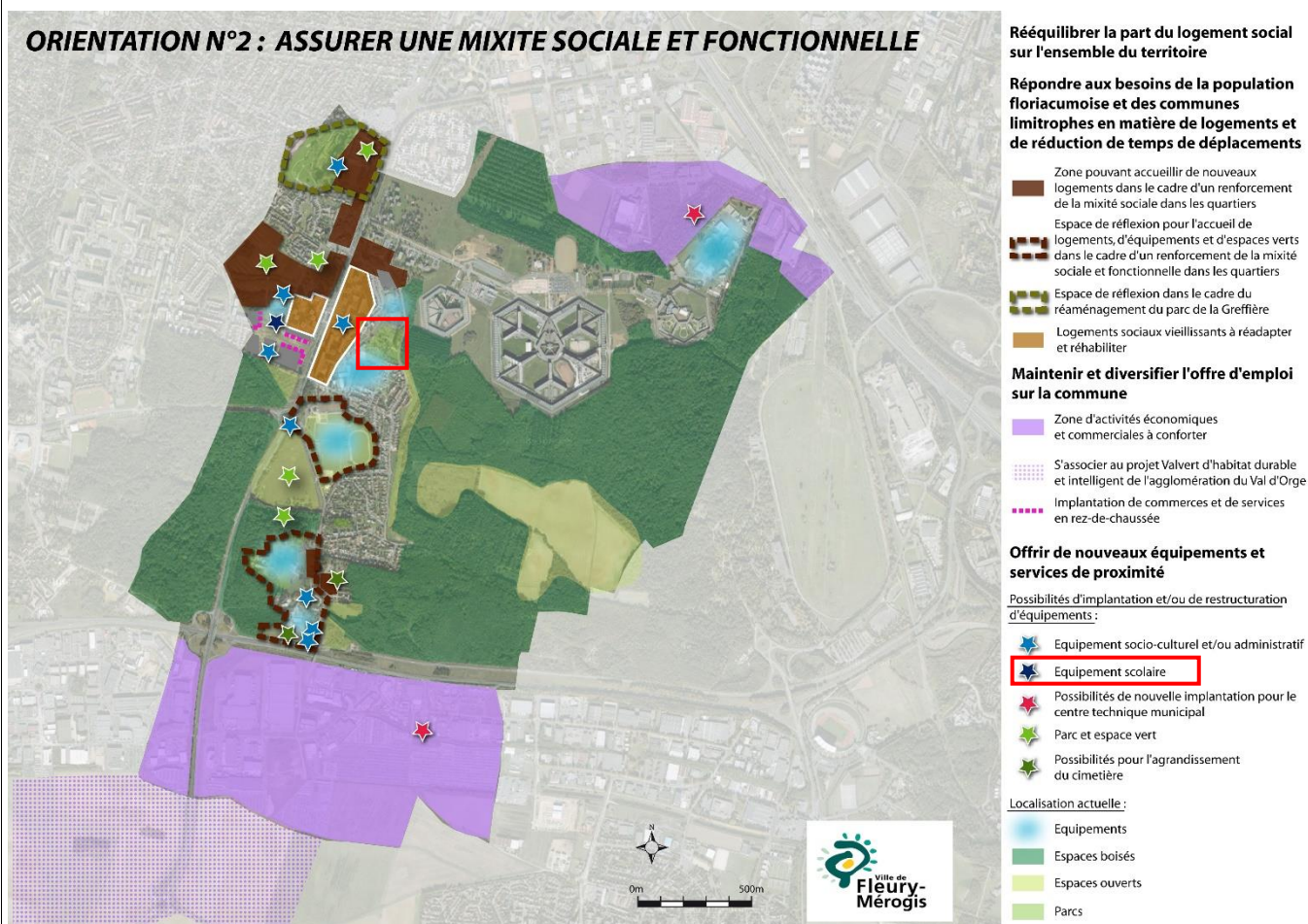
Or et comme mentionné plus haut, la cartographie de l'orientation n°3 du PADD (page suivante) identifie le secteur où se situe le terrain d'assiette du projet comme « espace ouvert à protéger et valoriser ». La cartographie nécessite par conséquent d'être adaptée (levée de cette même disposition sur le secteur concerné).



« ORIENTATION N°2 : Assurer une mixité sociale et fonctionnelle dans la ville par la diversification des types de logements, le renforcement de l'emploi et le développement de l'offre de services et d'équipements »

- « Offrir de nouveaux équipements et services de proximité »
- « L'implantation des équipements devra être pensée selon la nouvelle organisation urbaine : les équipements communaux et intercommunaux seront davantage implantés autour du centre (rue commerçante des Joncs-Marins, centre commercial du 8 mai, espaces en façade de la RD445) et un rééquilibrage devra s'effectuer entre l'est et l'ouest de la ville (l'est étant aujourd'hui mieux doté en équipements). »

Si le projet de construction d'un collège s'inscrit entièrement dans les objectifs écrits de l'orientation n°2, la cartographie nécessite en revanche une adaptation, afin de faire figurer sur la zone de projet, une nouvelle étoile bleu foncé localisant la possibilité d'implantation d'un équipement scolaire.



La carte du projet de territoire en page 13 du PADD et la carte de synthèse du projet de ville en page 37 nécessitent également d'être adaptées.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Non

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

<p>- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?</p>	<p>La commune de Fleury-Mérogis est incluse dans le périmètre de l'OIN Portes Sud du Grand Paris. Elle est concernée par le SCoT Cœur d'Essonne, approuvé le 12 décembre 2019, et ajusté suite aux remarques du contrôle de légalité par délibération du 11 juin 2020. SDRIF, PDUIF</p>
<p>- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>SAGE Orge Yvette, 2 juillet 2014 PAPI d'Intention (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) 2019-2021</p>
<p>- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Non</p>

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

La commune dispose d'un PLU approuvé le 25 février 2013. Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet dont **la surface de plancher sera inférieure à 10 000 m²** ne sera pas soumis à étude d'impact et ne nécessite pas dans ce cadre une demande d'examen au cas par cas.

En effet, suivant l'article R122-2 et son tableau annexé au code de l'environnement (cf. catégories d'aménagement, d'ouvrages et de travaux n°39), sont soumis :

- A étude d'impact : Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ;
- A la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE : Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m².

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		Non	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		Non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	Oui		<p>4 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Bois de Saint-Eutrophe (ZNIEFF 1), 800 m au sud-est - Bassins et prairies de Lormoy (ZNIEFF 1), 5 km à l'ouest - La Fausse aux carpes (ZNIEFF 1), 5 km au nord - Lande et mares du carrefour des quatre chênes (ZNIEFF 1), 7,4 km au nord-est - Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges (ZNIEFF 2), 3,2 km au nord-est - Forêt de Sénart (ZNIEFF 2), 5,5 km à l'ouest <p>L'emprise du projet n'est pas concernée. <u>Voir Annexe I</u></p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	Oui		<p>1 APPB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fausse aux carpes, 5 km au nord <p>L'emprise du projet n'est pas concernée. <u>Voir Annexe II</u></p>
Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	Oui		<p>Une partie du bois de Saint-Eutrophe, à 800 m au sud-ouest est un réservoir de biodiversité.</p> <p>Les Bassins et prairies de Lormoy (5 km, ouest), la forêt de Sénart (5,5 km, est) et la Vallée de la Seine (3,2 km, nord-est) sont aussi des réservoirs de biodiversité.</p> <p>Un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes passe à 1,2 km à l'est.</p> <p>L'emprise du projet est située au-delà de la lisière de 50 m pour la protection des massifs forestiers de plus de 100 ha.</p>

<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>	<p>Oui</p>	<p>Flore Deux passages ont été réalisés le 9 novembre 2020 et le 18 juin 2021 afin de réaliser un diagnostic floristique le plus complet possible durant les différents stades de développement végétal. Ces passages ont permis de recenser 158 espèces de plantes et 4 habitats naturels. Ces habitats sont ceux des jardins familiaux, pelouses urbaines, alignements d'arbres et chênaie relictuelle. Les plantes présentes sont majoritairement communes et typiques de ces espaces. Trois plantes assez rares à l'échelle de l'Ile-de-France ont été recensées, mais aucune n'est protégée ou menacée et elles restent très potentielles sur les espaces périphériques. Aucun réel enjeu de conservation n'a été détecté. La Chênaie relictuelle s'inscrit dans la continuité du bois des Chaqueux, présent de l'autre côté de la rue du Bois des Chaqueux. Une autre partie des alignements, à l'ouest du site, est constituée de Robiniers faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), espèce végétale exotique envahissante.</p> <p>Faune Plusieurs passages ont été réalisés de jour comme de nuit (cf rapport annexes) et ont permis de relever 16 espèces d'oiseaux (dont 7 protégées) en période de migration, 24 espèces d'oiseaux (dont 15 protégées) en période de nidification, 2 espèces de chiroptères, et 15 espèces d'insectes.</p> <p>Ces conclusions s'avèrent toutefois partielles, en effet des relevés complémentaires en cours de réalisation sont programmés jusqu'au mois d'octobre 2021. Ce travail de relevés sur 4 saisons résulte d'une volonté de la commune d'approfondir le diagnostic environnemental et la réponse qui devra être apportée aux enjeux soulevés le cas échéant.</p> <p><u>Voir Annexes VII, VIII et IX</u></p> <p>Sur la base des premiers passages, les enjeux concernant la faune et la flore semblent faibles (la zone participe toutefois à l'alimentation d'espèces d'oiseaux et de chiroptères).</p> <p><u>Voir Annexes VII, VIII et IX</u></p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p>Non</p>	<p>Selon la cartographie des enveloppes d'alerte humide de la DRIEE, le site d'étude n'est pas localisé en zone humide.</p> <p>D'après l'étude menée sur le site, avec la réalisation de sondages pédologiques, le site d'étude n'est pas localisé en zone humide.</p> <p>La réalisation de plusieurs sondages pédologiques n'a pas mis en évidence de sol caractéristique de zone humide sur la zone d'étude.</p> <p><u>Voir Annexes X et XI</u></p>

<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>Oui</p>	<p>1 Forêt de protection : - Forêt de Sénart, 5,5 km à l'ouest</p> <p>4 Espaces Naturels Sensibles : - Les buttes du Hurepoix, 8 km au nord-ouest - Le parc de Bellejame, 8 km à l'ouest - Domaines des Coudrays et des Hauldres, 7 km à l'est - Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine, 8 km au sud</p> <p>Au moins une zone de préemption ENS sur la commune de Fleury-Mérogis (Bois des trous et joncs marins). L'emprise du projet n'est pas concernée. <u>Voir Annexes III et IV</u></p>
---	------------	--

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	Oui		13 monuments classés ou inscrits dans un périmètre de 5 km autour du site. Leur périmètre de protection n'atteint pas l'emprise du projet. <u>Voir Annexe XI</u>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	Oui		Dans un périmètre de 5 km au tour du site : - Le pavillon Choiseul et le Benoist-Préau - Parc du château du Séminaire L'emprise du projet n'est pas directement concernée. <u>Voir Annexe XI</u>
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	Oui		Dans un périmètre de 5 km au tour du site : - Cimetière russe - Ensemble formé par le pavillon Choiseul, le Benoist-Préau, l'Abbaye, l'institut Saint-Clément et l'église Saint-Denys L'emprise du projet n'est pas directement concernée. <u>Voir Annexe XI</u>
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	Oui		SCoT orientation 1.3.4 du PADD « Préserver les perspectives remarquables et vues d'intérêt, les valoriser depuis les axes routiers principaux et sites stratégiques » Bien que non situé dans le champ de perspectives remarquables, le projet s'inscrira dans le respect des percées visuelles de son environnement. Le projet recherchera le positionnement des bâtiments de façon à favoriser l'ouverture de l'équipement sur le quartier et le maintien des percées visuelles depuis le quartier résidentiel vers la forêt de Saint-Eutrope.

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ?	Oui		Un site est recensé sur BASOL : la Maison d'arrêt , suite à une rupture de tuyauterie alimentant la chaufferie, pollution du sol par les hydrocarbures en février 1992. <u>Voir Annexe XII</u>
Anciens sites industriels et activités de services (base de donnéesBASIAS) ?	Oui		Quantité assez importante de sites ayant accueilli ou accueillant des activités industrielles ou de services pouvant présenter des risques de pollution. <u>Voir Annexe XIII</u>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		Non	<u>Voir Annexe XIV</u>
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		Non	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			<p>Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.</p> <p>Les captages les plus proches sont ceux de l'usine Coca-Cola implantée sur les communes de Fleury-Mérogis et Grigny. L'emprise du projet n'est pas concernée par les périmètres de protection de ces captages.</p> <p><u>Voir Annexe « Captages et périmètres de protection Grigny et Fleury-Mérogis »</u></p>
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		Non	<p>La Seine (4,5 Km) + ensemble sportif (3,5 km) + Lac Greffière (880 m)</p> <p>La nappe la plus proche est celle de Fontainebleau qui n'est pas exploitée pour l'eau potable.</p> <p><u>Voir Annexe XV</u></p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		Non	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?			L'usine de Morsang sur Seine et l'usine de Viry Châtillon alimentent à elles deux l'agglomération Cœur d'Essonne à hauteur d'environ 8.5 millions de m ³ /an. A l'échelle des besoins induits par le projet et la MEC du PLU de la commune de Fleury-Mérogis (débit de pointe en eau potable supplémentaire d'environ 26 m ³ par jour pour un collège de 800 élèves), la production est largement suffisante.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	Oui		Zone de répartition des eaux de la Beauce et de l'Albien

<p>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>		<p>A l'échelle des besoins induits par le projet et la MEC du PLU de la commune de Fleury-Mérogis (rejets en eaux usées supplémentaires d'environ 21 m3 par jour pour un collège de 800 élèves), la capacité de transport et de traitement des eaux usées est considérée comme suffisante. A noter le lancement par Cœur d'Essonne Agglomération de son schéma directeur d'assainissement, lui permettant la réalisation d'une étude hydraulique globale des réseaux.</p> <p>En outre, il sera prévu une gestion des eaux pluviales à la parcelle, certains points bas de la commune font en effet l'objet d'inondations par ruissellement urbain lors d'épisodes pluvieux importants. Pour ce faire, des noues d'infiltration pourront être prévues dans le cadre du projet. Par ailleurs, il sera recherché une forte proportion d'espaces verts et perméables sur l'unité foncière, dans la continuité de l'esprit des jardins familiaux actuels.</p>
--	--	--

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		<p>Incidences sur l'aléa : Aucun</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>Le projet se situe en aléa moyen pour les retraits-gonflement des argiles pouvant entraîner des contraintes importantes pour les constructions.</p> <p>Il existe des risques de tempêtes, mouvements de terrains, inondations et éventuellement feux de forêt.</p> <p><u>Voir Annexe XVI</u></p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Oui		<p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <p>Nuisance sonore liée aux établissements scolaires (circulation, bruits de voisinage, etc.)</p> <p>La morphologie du projet sera développée dans le respect de son environnement direct, afin de préserver autant que possible la qualité de vie des riverains, tant dans les R+4 voisins que dans les pavillons accolés au Sud du site. Il sera préféré un positionnement de la cour en retrait par rapport aux logements, ou à l'arrière d'un bâti faisant office de masque sonore, pour limiter les nuisances aux riverains.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>La population accueillie sur le projet est une population sensible. Le projet se situe en lisière d'un massif boisé et d'espaces résidentiels considérés comme faiblement générateurs de nuisances sonores.</p>

		<p>La quasi-totalité du territoire communal reste touché cependant par le bruit généré par les infrastructures routières qui traversent la commune. D'après un rapport du SDRIF 2013, 179,3 hectares, soit 27% du territoire communal, sont considérés subir une gêne forte du fait des nuisances liées au trafic routier.</p> <p>S'il est à souligner à ce titre le fort impact de la RD445 alors qu'elle traverse des espaces résidentiels, le projet se situe toutefois à l'arrière du quartier des Résidences dont les éléments bâtis joueront le rôle de masque sonore, réduisant ainsi les nuisances émises par l'axe RD445 situé à environ 200 mètres du terrain d'assiette.</p> <p>Le site de projet s'avère de fait favorable au confort et à la santé des usagers, au vu de l'éloignement des axes principaux de circulation automobiles (qualité de l'air et bruit), et de la présence de sujets de haute tige pouvant offrir selon l'implantation des bâtiments un masque solaire naturel (confort d'été). La végétalisation des cours et l'effet de masque solaire des nouveaux bâtiments participera à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain sur le quartier.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Incidences du projet sur la nuisance : Classement des infrastructures de transports terrestres</p> <p>La création d'un collège dans le cœur urbain de Fleury-Mérogis vise à recentrer l'offre scolaire du second degré sur le territoire communal, en permettant l'accueil sur place de la totalité des élèves floriacumois.</p> <p>Il est attendu à ce titre sur l'axe RD445 notamment une diminution sensible du trafic automobile induit par les déplacements qu'effectuent aujourd'hui les parents d'élèves qui véhiculent leurs enfants dans les collèges des communes limitrophes.</p> <p>La position centrale de l'équipement dans la ville facilite dès lors son accessibilité en mobilités douces et limite l'impact sur la congestion automobile. Son implantation dans un quartier à dominante résidentielle, notamment à forte présence de logements sociaux, participera à une diversification fonctionnelle, et à une amélioration du niveau de service à cette population.</p>

	Oui		<p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités :</p> <p>Classement des infrastructures de transports terrestres</p> <p>La morphologie du projet sera développée dans le respect de son environnement direct, afin de préserver autant que possible la qualité de vie des riverains, tant dans les R+4 voisins que dans les pavillons accolés au Sud du site. Il sera préféré un positionnement de la cour en retrait par rapport aux logements, ou à l'arrière d'un bâti faisant office de masque sonore, pour limiter les nuisances aux riverains.</p>
--	-----	--	---

4.6. Air, énergie, climat

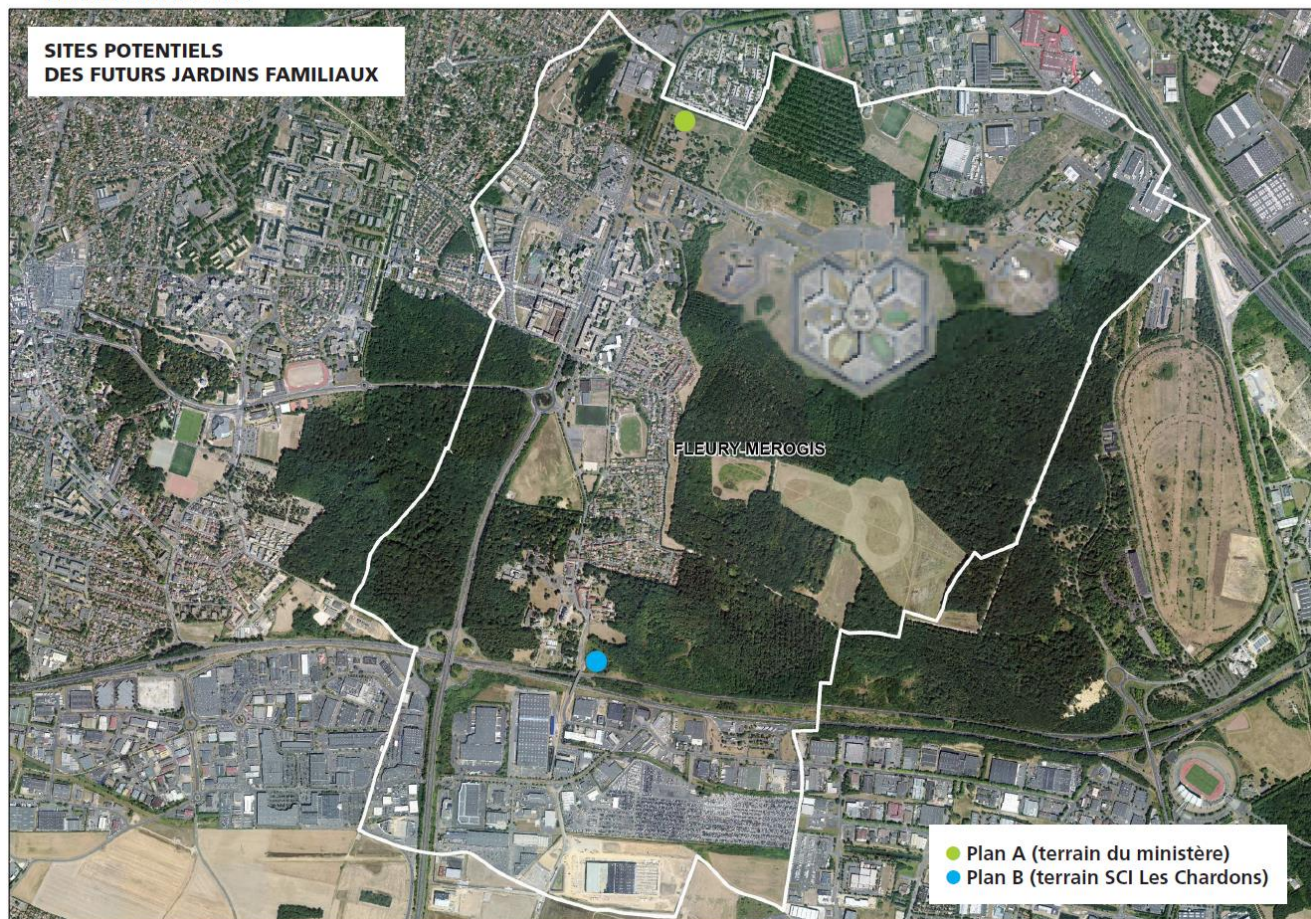
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		Non	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	Oui		Agenda 21
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

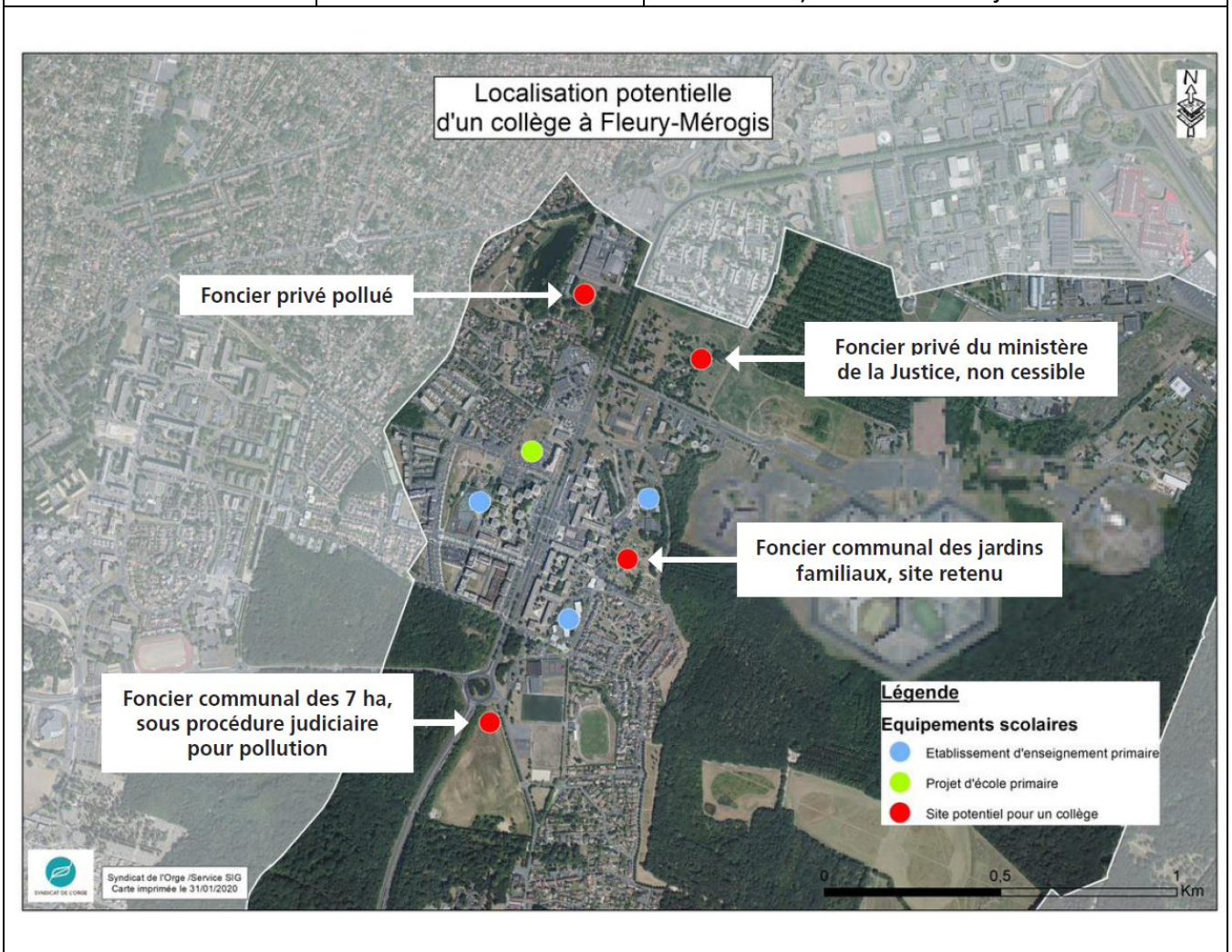
	Incidence de la zone nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p>	<p>Le terrain d'assiette se situe en zone Nf (zone naturelle affectée aux jardins familiaux) et doit être modifié en zone urbaine « UCe ». Il est prévu de relocaliser les jardins familiaux sur un secteur en cours de désignation. Deux secteurs sont actuellement à l'étude (cf. plan en page suivante) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier (plan A) vise un terrain propriété du ministère de la justice d'une superficie d'environ 1,2 ha situé à proximité du centre urbain au sein de la parcelle AB1 en limite nord du territoire communal. Le cas échéant la mise à disposition du terrain fera l'objet d'une convention entre la commune et le ministère de la justice. Le terrain actuel, qui jouxte les résidences du ministère, est caractérisé par la présence d'une pelouse régulièrement entretenue. - Le second (plan B) vise un terrain situé au partie sud du territoire communal, le long de la RN 104, d'une superficie d'environ 1,3 ha. Ce site n'est pas priorisé par la commune du fait de sa localisation géographique excentrée, et de sa situation au pied d'un axe routier très circulant (N104) générateur de nuisances. Le terrain est caractérisé par la présence d'une friche en lisière de forêt. La commune ne détient pas à ce jour la maîtrise foncière de cet espace. 	<p>Les objectifs du PLU restent inchangés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les limites de l'urbanisation - Consolider la centralité urbaine - Changer l'image de la ville en valorisant ses atouts et sa spécificité de ville verte <p>=> Voir la carte ci-dessous.</p>

FLEURY-MÉROGIS

SITES POTENTIELS DES FUTURS JARDINS FAMILIAUX



<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le nouvel établissement permettra d'accueillir la totalité des élèves floriacumois actuellement scolarisés au collège Paul Eluard à Sainte-Geneviève-des-Bois, ainsi qu'à Bondoufle.</p>	<p>La consommation d'espaces doit se faire dans les limites de l'urbanisation (cf. carte de l'orientation n°1 du PADD). Le terrain des jardins familiaux finalement retenu par le Département fait suite à une présentation par la Ville de quatre sites potentiels (cf. carte de localisation ci-dessous) d'une surface nécessaire d'environ 1,5 ha, proposés au regard notamment de leur fonctionnalité (accès, proximité des structures sportives, disponibilité, proche des habitations, géothermie...) mais aussi des documents d'urbanisme qui régissent le territoire : le PLU, le SCOT et le SDRIF. Si idéalement, la pointe nord des 7 ha était le site privilégié initialement pour l'installation de cet équipement, le résultat des études de pollution a finalement orienté le choix de l'instance départementale (dépollution trop coûteuse avec une généralisation de la contamination des sols par le phénomène d'infiltration) vers le site des jardins familiaux.</p>
--	---	---



Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / ~~non~~ ? Si oui :

<p>Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?</p>	<p>La superficie totale de l'unité foncière (20 000 m²) sera ouverte à l'urbanisation.</p>	<p>Le terrain d'assiette actuellement en zone « Nf » doit évoluer en zone urbaine « UCe »</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?</p>	<p>Le projet vient s'inscrire en densification du tissu urbain existant, à l'intérieur de la limite de l'urbanisation à conforter (orientation n°1 du PADD). Le site est identifié au DOO du SCoT (06/2020) comme un site de projets en intensification des tissus urbains, à dominante d'habitat ou d'équipements. Le PLU approuvé en 2013 est antérieur au SDRIF de 2013.</p>	<p>La consommation d'espaces doit se faire dans les limites de l'urbanisation (cf. carte de l'orientation n°1 du PADD). L'ouverture à l'urbanisation reste limitée aux besoins du projet.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Le projet s'inscrit en lieu et place d'un espace naturel (zone Nf) réservé à l'exploitation de jardins familiaux. Il poursuit l'objectif de préservation de la bande boisée à l'est de l'unité foncière pour maintenir une lisière avec le bois voisin, de l'autre côté de la rue du Bois des Chaqueux. La gestion des espaces verts du projet sera réalisée de manière différenciée. La position centrale de l'équipement dans la ville facilite son accessibilité en mobilités douces et limite l'impact sur la congestion automobile. Son implantation dans un quartier central à dominante résidentielle, notamment à forte présence de logements sociaux, participera à une diversification fonctionnelle, et à une amélioration du niveau de service de proximité à cette population. Un collège polarise une population diversifiée, venant de plusieurs communes, favorisant ainsi également une diversité sociale au sein du quartier.</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation reste limitée aux besoins du projet.</p>

Sa proximité avec d'autres équipements publics, entre autres la médiathèque, la salle de spectacle, le gymnase, la forêt, facilitent les déplacements des élèves entre ces sites, et peuvent favoriser le développement d'initiatives pédagogiques hors des murs.



5. Liste des pièces transmises en annexe

- Note de cadrage programmatique (CD91)
- Rapport « Annexes du questionnaire cas par cas » relatif à la partie 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé :
 - Annexe I – ZNIEFF
 - Annexe II – APPB
 - Annexe III – Forêt de protection
 - Annexe IV – ENS
 - Annexe V – Composantes du SRCE
 - Annexe VI – Objectifs du SRCE
 - Annexe VII – Méthodologie
 - Annexe VIII – Résultats Habitat et Flore
 - Annexe IX – Résultats Faune
 - Annexe X – Enveloppe d'alerte zones humides
 - Annexe XI – Sondages pédologiques
 - Annexe XII – Sites et monuments classés et inscrits
 - Annexe XII – Sites et sols pollués
 - Annexe XIII – Risque de pollutions des sols
 - Annexe XIV – Schémas départementaux des carrières
 - Annexe XV – Hydrographie
 - Annexe XVI – Risques naturels
- Captages et périmètres de protection Grigny et Fleury-Mérogis

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet de collège ont été pris en compte dans une analyse de l'état actuel du site concerné notamment :

- **inventaire faune et flore** : les premiers relevés indiquent que les enjeux en matière de faune et de flore sont faibles, il est cependant intéressant de maintenir la biodiversité commune du site, voire de l'améliorer et de préserver les liens avec les espaces naturels voisins, en particulier avec la lisière forestière du massif Bois des Chaqueux-Forêt de Saint Eutrope, même s'il existe déjà une séparation par une rue. Aussi, une attention particulière sera portée à l'évitement de la chênaie de l'espace vert boisé à protéger à l'est du site le long de la rue du Bois des Chaqueux. Une lisière sera mise en place dans le cadre du projet, afin de former un ourlet herbacé ou arbustif permettant de constituer une zone d'alimentation et éventuellement d'habitat pour les espèces en présence dans la chênaie. **A noter que la campagne des relevés faune/flore est toujours en cours et que celle-ci prendra fin en octobre 2021. Dans le cas où l'étude conclurait à la présence sur le site d'espèces considérées comme « sensibles », le projet et les scénarios d'implantation de l'équipement seront adaptés en conséquence.**
- **expertise zone humide** : aucune zone humide n'a été constatée sur le terrain concerné ;
- **contexte paysager** : un enjeu paysager très localisé avec la nécessité de respecter les vues de proximité ;

Le détail de ces trois thèmes et des autres aspects environnementaux est donné dans le rapport « Annexes du questionnaire cas par cas ».

Les éléments les plus importants du site, à savoir la biodiversité, le paysage, la gestion des eaux pluviales, ont ainsi été identifiés de manière précise et pris en compte dans le projet.

En ce qui concerne la zone d'accueil des jardins familiaux, comme indiqué précédemment celle-ci est actuellement en cours de désignation. **Une fois le site désigné, des relevés complémentaires viendront préciser les éléments susceptible de nécessiter une attention particulière dans le cadre de l'implantation des jardins.**

Une évaluation environnementale, comme définie par la loi, n'apparaît pas nécessaire.